

REGLEMENT INTERIEUR ALAE Val de Gers

*Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole organisés par
la Communauté de Communes Val de Gers*

Les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) organisés par la Communauté de Communes Val de Gers sont des services d'accueil des enfants sur le temps périscolaire.

Les ALAE de la Communauté de Communes Val de Gers constituent des services publics qui accueillent les enfants sans distinction de race, d'origine et de croyance. Ceci interdit, aussi bien aux organisateurs qu'aux usagers, tout prosélytisme politique ou religieux au sein de ces structures.

A) Lieux, jours et horaires d'ouverture

La Communauté de Communes Val de Gers organise des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) dans toutes les écoles ou RPI du territoire communautaire.



CLAE du Brouilh-Monbert

CLAE de Saint-Jean-le Comtal

CLAE de Lasseran

CLAE de Pavie

CLAE d'Orbessan

CLAE d'Ornézan

CLAE de Seissan

CLAE de Masseube

CLAE de Panassac

Les ALAE sont ouverts tous les jours de classe.

Les horaires d'ouverture sont spécifiques à chaque ALAE.

Les coordonnées ainsi que les horaires d'ouverture spécifiques à chaque ALAE sont précisés en annexe du présent règlement et affichés dans l'ALAE.

B) Modalités d'inscription à l'ALAE

Afin de bénéficier du service de l'ALAE, il est nécessaire de satisfaire aux étapes suivantes :

1. **Admission au service** : l'enfant doit répondre aux critères d'admission et les parents doivent avoir fourni les informations nécessaires à l'admission au service.
2. **Réservation des séances** : les parents doivent réserver les séances auxquelles ils souhaitent inscrire leur enfant.

1. Modalités d'admission au service

Critères d'admission :

- Age de l'enfant : plancher : 3 ans ou dès lors que l'enfant est admis à l'école, plafond : dernière année d'école élémentaire.
- Lieu de résidence de la famille : indifférent.
- Priorités : en cas d'impossibilité de satisfaire toutes les demandes d'accueil, priorité sera donnée :
 - aux enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gers ;
 - aux enfants dont les deux parents travaillent, sont étudiants ou sont en recherche d'emploi.
 - pour l'accueil à l'ALAE de Pavie, la priorité sera déterminée conformément aux critères énoncés ci-dessus et aux dispositions de la convention passée entre la Communauté de Communes de Val de Gers et la Communauté d'Agglomération du Grand Auch (concernant les communes de Duran, Castin, Pavie et Auterrive).

Formalités d'admission :

L'admission au service peut avoir lieu tout au long de l'année scolaire. Elle est renouvelée au début de chaque année scolaire. La fiche de renseignement vaut pour tous les services à l'enfance de Val de Gers.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires (Article L 3111 - 2 et 3 du code de la Santé Publique) pour les enfants vivant en collectivité.

La famille doit :

- présenter un certificat d'assurance responsabilité civile et individuelle accidents couvrant l'enfant pour les toutes les activités à l'ALAE ;
- avoir renseigné avec soin, toutes les rubriques de la fiche de renseignements et notamment celles qui concernent :
 - les personnes à prévenir en cas d'urgence ;
 - les autorisations données au directeur, ou à d'autres personnes en son absence, pour décider des mesures à prendre en cas d'accident ou de troubles graves de la santé ;
 - les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- avoir élaboré un **Projet d'accueil individualisé** (*circulaire MEN N° 2003-135 du 8-9-2003*) pour l'enfant qui présente un handicap ou des troubles de la santé chroniques nécessitant des soins ou une attention particulière.

Ces modalités d'admission étant remplies, votre enfant pourra être accueilli à l'ALAE selon vos besoins, après réservation des séances ALAE souhaitées.

2. Modalités de réservation des séances ALAE

Pour que l'enfant puisse être accueilli à l'ALAE, il est nécessaire que les parents aient préalablement réservé la place de leur enfant aux séances souhaitées.

Séances du soir

Cette réservation des séances ALAE du soir est réalisée à l'année ou à la période. La réservation est effectuée en fonction des besoins des familles sur la base d'un formulaire de réservation type. Elle est nécessaire pour assurer la sécurité des enfants en permettant à la collectivité d'avoir la liste précise des enfants qu'elle doit accueillir et de respecter les taux d'encadrement.

Seuls les enfants ayant réservé leur séance seront accueillis sur le temps ALAE.

La réservation des séances peut être modifiée à tout moment de l'année par sms ou appel au directeur de l'ALAE, au plus tard la veille au soir.

Toute absence doit être signalée au directeur de l'ALAE par sms ou appel téléphonique.

Séances du midi et séances du matin

La réservation des séances ALAE du matin et du midi n'est pas nécessaire :

- pour le matin, les enfants sont remis directement au personnel ALAE par leurs parents et il n'est pas nécessaire de réserver,
- pour le midi, la réservation est considérée effective dès lors que l'enfant est inscrit à la cantine.

C) Arrivée et départ des enfants

1. Arrivée des enfants

En début de chaque séance et à chaque arrivée, le personnel ALAE fait un appel nominatif des enfants conformément aux réservations effectuées.

2. Départ des enfants

En fin de séance ALAE, le matin ou le midi, les enfants sont remis par le personnel ALAE au personnel enseignant ou au personnel communal.

Le soir, après les activités, dans la fourchette horaire convenue avec le directeur, les enfants seront remis à leurs parents ou à toute autre personne nommément désignée par écrit et par eux. Si la personne n'est pas connue des personnels, une pièce d'identité lui sera demandée.

A la demande écrite de la famille, les enfants âgés de plus de 8 ans pourront être autorisés à regagner seuls leur domicile.

3. Les « enfants oubliés »

Après l'heure de fermeture du service, les « enfants oubliés » seront gardés par les animateurs qui seront payés en heures supplémentaires. Une facturation du montant de ces heures sera adressée aux familles responsables de ce surcoût.

D) Les activités et le projet éducatif territorial

Avec l'accueil périscolaire, Val de Gers souhaite permettre à l'enfant de diversifier ses savoirs et savoir-faire tout en développant son plaisir de vivre ensemble, sans oublier de porter une attention toute particulière au respect du rythme de l'enfant.

Les ALAE de Val de Gers proposent une programmation d'activités par période entre deux vacances scolaires.

Les activités proposées se répartissent dans les 3 grands champs suivants :

- activités de motricité et sportives,
- activités de découverte du monde, des sciences et des techniques,
- activités de création, artistiques et d'éveil à la culture.

Les activités sont organisées en cycles et peuvent faire l'objet d'une réalisation concrète à la fin de projet.

Les activités dites 'suivies' nécessitent une inscription de l'enfant pour la période concernée. Cette inscription est réalisée en discussion avec l'enfant, les parents et le Directeur de l'ALAE, en fonction des places disponibles. En s'inscrivant, votre enfant s'engage à suivre cet atelier sur toute la période concernée.

E) La place des parents dans la vie du service

Dans l'intérêt de leur(s) enfant(s), les parents bénéficiaires du service s'engagent à contribuer, dans un esprit partenarial, à la régulation de son fonctionnement (réunions de parents, entretiens avec les directeurs, réponses aux enquêtes de satisfaction.....)

F) Facturation

Le service sera facturé à la séquence en fonction de la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire et annexée au présent règlement.

Cette grille tarifaire est fonction des revenus des familles qui seront fournis par la CAF pour leurs allocataires. Les familles qui ne relèvent pas de ce régime devront fournir un double de leur déclaration annuelle de revenus. En l'absence des numéros d'allocataire CAF, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Fixé par le Conseil Communautaire, chaque changement de tarification sera communiqué aux familles par voie d'affichage, au siège de la Communauté et dans les locaux des services.

La facturation se fera par demi-année scolaire (la première comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier, et la seconde s'étendant du 1^{er} février au 30 juin).

Pour les séances du soir, toute séance réservée sera facturée sauf si le parent a annulé la veille. Pour les séances du matin et du midi, les séances seront facturées au réel des présences effectives.

Pour l'ALAE de Pavie, la facturation est assurée par la Communauté de Communes Val de Gers en fonction des modalités tarifaires en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch.

ATTENTION, l'absence d'informations entraînera une facturation au tarif le plus haut, votre accord pour cette application est réputé acquis dès la venue de votre enfant.

G) Informatisation

Les données recueillies lors de l'inscription des enfants sont enregistrées dans une base de données informatique. Ces données ne seront utilisées que pour la gestion des services aux enfants et adolescents ainsi que pour leur sécurité.

Les services à l'enfance, la facturation et la comptabilité, disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement : les renseignements familles/enfants, le pointage, les factures, titres de recettes, recouvrement et données statistiques. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires des services à l'enfance, la comptabilité, le trésor public, la CAF, la MSA et les familles.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir



Communauté de Communes

communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service à l'enfance afin de mettre à jour la fiche d'inscription papier pour que soient prises en comptes les nouvelles données.

ANNEXES :

- Grille tarifaire votée lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2014
- Grille tarifaire applicable pour le ALAE de Pavie validée lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015
- Ouverture et coordonnées de chaque ALAE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Communauté de Communes VAL de GERS Conseil Communautaire

L'an deux mille QUATORZE, le 27 juin

Date de convocation : 16 juin 2014

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à SERE, sous la présidence de M. François RIVIERE, Président.

Etaient présents :

MMS TARAN, BAQUE, SARKISSIAN, GERAULT, DEVEZE, CABANNES, DUPRAT, LOUBET, DUMONT, BROSETA, DOUX, DEBENT, BALDINI, BARBAT, DARIES, PAGOTTO, ABADIE, CHAMBERT, SAVARY, BRUN, BONNET, DEBAT, SONILHAC, RIVIERE, DALAS, AMARGER, BAUP, BALAS, PAU.

MMES JOULLIE, SAINT MARTIN, MONFORT, CASALE, EXILARD, CAZES.

Avaient donné procuration : M. LOZES à M. LOUBET, MME AUBIAN à M. BARBAT, M. BREIL à M. RIVIERE, MME DANIELI à M. BAUP Yves, M. SEMPASTOUS à M. DEBENT.

Monsieur CHAMBERT est nommé secrétaire.

Le Président rappelle les modalités actuelles de facturation des CLAE Val de Gers à savoir l'acquittement forfaitaire du service CLAE par demi-année scolaire. Il expose que les modalités d'application de la prestation de service unique qui déterminent les conditions de financement de la CAF ont évolué et rendent nécessaire la modification des modalités de facturation des CLAE.

En effet, le maintien des modalités de facturation actuelles impliquerait de mettre en place un dispositif de pointage horaire des arrivées et départs des enfants afin de comptabiliser le temps exact de présence des enfants sur les services CLAE et entraînerait une réduction du versement de la prestation de service unique par la CAF.

Il rappelle que la facturation des CLAE est exigée par la CAF pour accéder aux financements CAF. Il rappelle également que sans financements CAF, la Communauté de Communes ne serait pas en mesure de maintenir les services à l'enfance tels qu'ils sont en place.

Ainsi, le Président propose de modifier le système de la facturation sur les bases suivantes :

- Passage à une facturation à la séquence (matin, midi et soir)
- Division de l'année scolaire en deux demi-années : la première comprise entre le 1er septembre et le 31 janvier, la seconde s'étalant du 1er février au 30 juin
- Tarification prenant en compte le quotient familial,
- Enregistrement des présences : le midi et le soir, en début de séquence CLAE ; le matin, à l'arrivée de l'enfant au CLAE.

Il indique que la grille tarifaire proposée a été réalisée à partir des conseils de la CAF.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE MODIFIER** les modalités de facturation des centres de loisirs associés à l'école de Val de Gers

Nombre de membres

En exercice : 50
Présents : 35
Votants : 40

Objet

Modification grille
tarifaire CLAE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
du
ou notification
du



Communauté de

- ET D'APPLIQUER la grille tarifaire suivante à partir de la rentrée scolaire 2014 / 2015

Grille tarifaire CLAE Val de Gers			
Montant à acquitter par séquence			
Coefficient CAF	< 617 €	618 € à 899 €	> 900 €
Séquences matin ou midi	0,15 €	0,20 €	0,25 €
Séquences soir	0,35 €	0,50 €	0,65 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
pour copie conforme.

Le Président

F. RIVIERE



Val de Gers

Communauté de Communes

1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN

Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49

www.cc-valdegers.fr



Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

Envoyé en préfecture le 20/10/2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Communauté de Communes VAL de GERS
Conseil Communautaire

Nombre de membres

En exercice : 50
Présents : 41
Votants : 45

Objet

Facturation
du CLAE de Pavie

L'an deux mille QUINZE, le 22 septembre,

Date de convocation : 11 septembre 2015

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à BARRAN sous la présidence de M. François RIVIERE, Président.

Etaient présents :

MM. TARAN, BAQUE, SARKISSIAN, GERAULT, DEVEZE, CABANNES, DUPRAT, LOUBET, LOZES, DUMONT, BROSETA, SORIANO, ESCUBES, SEMPASTOUS, BALDINI, BRU, BREIL, BARBAT, DARIES, BATAILLE, ABADIE, DAUZIER, CHAMBERT, VIGNAUX, LOUGE, MESNARD, BRUN, BONNET, AUGERARD, RIVIERE, BAUP Y., BALAS, PAU
MMES JOULLIE, SAINT-MARTIN, MILHAS, BECLIER-TOSQUE, MONFORT, AUBIAN, CAZES, CLAVEROL

Avalent donné procuration : MME DANIELU à M. BRU, MME DALLAS à MME JOULLIE, M. AMARGER à M. CHAMBERT, MME PAVIA à M. RIVIERE

Monsieur CHAMBERT est nommé secrétaire.

Le Président rappelle que conformément à la convention entre Grand Auch et Val de Gers, le CLAE de Pavie est géré par Val de Gers qui reçoit les aides de la CAF et qui refacture ensuite le reste à financer du service au Grand Auch. Jusqu'à présent, la facturation du CLAE de Pavie était assurée par le Grand Auch sur une base forfaitaire à partir des pointages réalisés par les agents Val de Gers et transmis trimestriellement.

Il indique que suite à des changements intervenus dans le mode de facturation du Grand Auch (à la demande de la CAF, passage à une facturation à la séquence et non plus au forfait), il est apparu que les logiciels de gestion de fréquentation et de facturation du Grand Auch et de Val de Gers ne sont pas compatibles pour un échange de données. Une double saisie intégrale des données de pointages quotidiens des enfants serait nécessaire.

Le Président précise que Val de Gers a été sollicité par le Grand Auch pour réaliser la facturation à partir des données déjà saisies dans le logiciel.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la réalisation de la facturation semestrielle du CLAE de Pavie par les services administratifs Val de Gers à partir de la rentrée scolaire 2015/2016,
- D'APPLIQUER à cette facturation les modalités tarifaires du Grand Auch en vigueur, jointe en annexe de cette délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 20/10/2015
et publication
du 20/10/2015
ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
pour copie conforme

Le Président

F. RIVIERE



Identifiant unique :

032-243200300-23150922-DELIS_000049

Val de Gers

Communauté de Communes

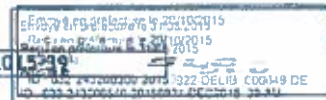
1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN

Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49

www.cc-valdegers.fr



Communauté de Communes



OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Auch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué, à son Président et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu la décision n°2008-05 du 18 décembre 2008 instaurant une tarification des activités périscolaires,

Vu la décision n°2010-17 du 20 août 2010 la modifiant,

Vu les engagements avec la CAF au titre des contrats ENFANCE JEUNESSE,

Vu la convention du 18 décembre 2012 établie entre la communauté de communes Val de Gers et la communauté d'agglomération du Grand Auch,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014,

DECIDE :

Article 1. PRINCIPES DE TARIFICATION

Les activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (dès la sortie de classe du soir jusqu'à 17h) sont gratuites.

Les activités périscolaires (garderie, ALAE) sont facturées au forfait trimestriel en garderie (lorsque la présence de l'enfant est constatée au moins à trois reprises) et à la séquence en ALAE.

Les facturations pour la garderie et les ALAE se cumulent le cas échéant.

Le calcul du tarif applicable tient compte :

- De l'organisation spécifique retenue dans les écoles (Ecole élémentaire Pont National à Auch, écoles de Pavie, autres écoles),
- Des revenus familiaux par application d'un taux d'effort sur le quotient familial mensuel (QF) calculé selon les règles de la CAF, dans la limite d'un seuil et d'un plafond.

Article 2. ACTIVITES EN GARDERIE : FORFAIT TRIMESTRIEL (par trimestre scolaire) :

La participation forfaitaire pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en garderie, est due lorsque la présence de l'enfant est constatée au moins à trois reprises :

- de 7h30 à 8h10 (excepté l'école élémentaire Pont National à Auch : de 7h30 à 8h)
- de 17h à 18h30.

La présence de l'enfant à la garderie du midi n'est pas facturée.

Affiché et transmis à la Préfecture le

Val de Gers

Communauté de Communes

1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN

Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49

www.cc-valdegers.fr



Communauté de Communes

- Tarifs pour un trimestre (toutes les écoles sauf celles de Pavie)
- Ecoles avec garderie matin/midi/soir : 1,56 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,25 € et un plafond de 20 €.
 - Ecoles avec garderie matin/midi : 1,04 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,17 € et un plafond de 13,50 €.

Tarifs pour un trimestre - écoles de Pavie (tarif tenant compte des spécificités de l'offre complémentaire en ALAE) : 0,78 % du QF mensuel, avec un seuil de 3,10 € et un plafond de 10 €.

Article 3. - ACTIVITES EN ALAE : DECOMPTE A LA SEQUENCE, FACTURATION AU TRIMESTRE

La participation pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en ALAE, est due lorsque la présence de l'enfant est constatée à la séquence :

- de 7h30 à 8h10,
- durant la pause méridienne pour les enfants fréquentant la restauration scolaire,
- de 17h à 18h30.

Tarif séquence matin ou midi : 0,01% du QF mensuel (seuil de 0,04€ et plafond de 0,16€).

Tarif pour une séquence soir : 0,03% du QF mensuel (seuil de 0,09€ et un plafond de 0,36€).

La facturation est émise au trimestre par Grand Auch Agglomération sauf pour les écoles de Pavie où elle est émise au semestre par la communauté de communes Val de Gers selon les tarifs établis par Grand Auch Agglomération.

Article 4. - MERCREDI APRES-MIDI

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaires.

Les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant dorénavant le mercredi après-midi.

La facturation sera établie à la séquence.

Tarifs résidents du GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 1% du QF mensuel, avec un seuil de 1,50€ et un plafond de 5€,
- Restauration périscolaire : 1% du QF mensuel, avec un seuil de 0,50€ et un plafond de 3,09€.

Tarifs résidents hors GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 2% du QF mensuel, avec un seuil de 3€ et un plafond de 10€,
- Restauration périscolaire : 2% du QF mensuel, avec un seuil de 1€ et un plafond de 6,18€.

Article 5. - TARIF ANNUEL - EVEIL 3/5 ANS

Tarifs résidents du GAA :

- QF de 0 à 599 : 60€
- QF de 600 à 949 : 70€
- QF 950 et + : 80€

Tarifs résidents hors GAA :

- QF de 0 à 599 : 120€
- QF de 600 à 949 : 140€
- QF 950 et + : 160€

Affiché et transmis à la Préfecture le

Val de Gers

Communauté de Communes

1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN

Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49

www.cc-valdegers.fr



Communauté de Communes

Article 6. - TARIF ANNUEL - ECOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS

Tarifs résidants du GAA :

- QF de 0 à 599 : 30€
- QF de 600 à 949 : 40€
- QF 950 et + : 50€

Tarifs résidants hors GAA :

- QF de 0 à 599 : 60€
- QF de 600 à 949 : 80€
- QF 950 et + : 100€

Article 7. - Ces dispositions, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 remplacent toutes dispositions antérieures.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération.

AUCH, le 31 août 2015

Par délégation du Président,

Le Vice-Président délégué

Roger TRAMON



Val de Gers

Communauté de Communes

1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN

Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49

www.cc-valdegers.fr

Ouverture et coordonnées des ALAE de Val de Gers

ALAE	Horaires d'ouverture	Coordonnées
Brouilh-Monbert	ALAE Midi : 12h à 13h45 ALAE Soir : 16h à 18h30	Au Village 32350 Le Brouilh-Monbert MOVIA Pierre-Jean au 07 82 78 68 84 et 09 61 34 86 95
Barran	ALAE Matin : 7h30 à 9h ALAE Soir : 15h45 à 18h30	Place de la Mairie 32350 Barran MOVIA Pierre-Jean au 07 82 79 13 94
Saint-Jean-le-Comtal	ALAE Midi : 12h à 14h15 ALAE Soir : 16h30 à 18h30	Le Bourg 32550 Saint-Jean-le-Comtal DUPOUY Jean-Michel au 07 82 74 68 22
Lasséran	ALAE Matin : 7h30 à 9h ALAE Soir : 15h45 à 18h30	Au Village 32550 Lasséran DUPOUY Jean-Michel au 07 82 74 68 22
Pavie	ALAE Midi : 12h à 14h ALAE Soir : 16h15 à 18h30	Rue Lamartine 32550 Pavie BREUILS Guillaume au 07 82 71 67 53 et 05 62 61 67 57
Orbessan	ALAE Midi : 11h45 à 13h45 ALAE Soir : 16h à 18h30	Lebourg 32260 Orbessan MONFERRAN Marina au 07 82 86 89 67
Ornézan	ALAE Midi : 12h à 14h ALAE Soir : 15h45 à 18h30	Au Village 32260 Ornézan MONFERRAN Marina au 07 82 86 89 67
Seissan	ALAE Midi : 12h à 14h ALAE Soir (Lundi, Mardi et Jeudi) : 16h à 19h ALAE Soir (Vendredi) : 15h30 à 19h	Place Edouard Lartet 32260 SEISSAN LESCURE Christophe au 07 82 77 52 65 et 05 62 59 28 60
Masseube	ALAE Soir : 15h30 à 18h30 ALAE Soir (pour les enfants utilisant le transport scolaire) : 15h30 à 17h	Rue Jean Péri 32140 Masseube PERROUIN Denis au 07 82 79 47 93 et 05 62 66 11 62
Panassac	ALAE Midi : 12h à 14h ALAE Soir : 16h à 19h	Au Village 32140 Panassac PERROUIN Denis au 07 82 79 47 93

